



Contestation arrêté municipal auprès d'un juge administratif

Par **cris34**, le **15/04/2014** à **19:59**

Bonjour
Le maire de ma commune vient de faire ouvrir une voie a la circulation qui avait été fermé par le maire sortant.
Cette rue est très étroite, ne laisse aucune place pour les piétons et leur sécurité.
De plus de nombreuses habitations donnent directement accès sur cette voie..
Nous viendrons connaître la démarche a suivre afin de porter une contestation auprès dun juge administratif.
Cordialement

Par **aguesseau**, le **16/04/2014** à **00:16**

bjr,
la première chose à faire c'est un recours gracieux auprès du maire en mettant en avant les inconvénients que vous citez avec des photos, des plans prouvant que la circulation dans cette voie est dangereuse et en rappelant que le maire a la responsabilité de santé et de la sécurité de ses concitoyens.
net vous envoyez une copie de ce courrier au préfet.
net vous attendez quelques semaines avant d'envisager une action devant le tribunal administratif.
ncdt

Par **cris34**, le **16/04/2014** à **07:31**

Merci pour votre réponse rapide.
Le nouveau maire de notre commune refuse tous dialogue avec nous ainsi que toutes rencontre.
Un courrier accusé de réception lui a déjà été adressé avant la réouverture de la rue.
ce courrier été signer par plusieurs habitants mes c la police municipale qui est venu nous prévenir que le maire n'avait pas l'envie ni le temps de nous

recevoir.rnDans ces conditions ils ne nous reste comme solution d'essayer de faire valoir nos droits. Beaucoup d'habitants se plaignent de cette réouverture.

Par **aguesseau**, le **16/04/2014 à 10:02**

bjr,rnvous pouvez quand même envoyer une copie de votre courrier au préfet.rncdt

Par **Lag0**, le **16/04/2014 à 10:51**

[citation]Un courrier accusé de réception lui a déjà été adressé avant la réouverture de la rue.ce courrier été signer par plusieurs habitants[/citation]rnBonjour,rnReste à savoir de quel coté penche la majorité. Car que plusieurs habitants soient contre la réouverture, c'est une chose, mais ce serait mieux si c'était la grande majorité des habitants...

Par **cris34**, le **16/04/2014 à 12:30**

C'est une grande majorité a savoir a peu près 1200 habitants sur 2600..cependant le maire n'en a que faire.rnAucune négociation ou dialogue n'est possible

Par **Lag0**, le **16/04/2014 à 13:11**

[citation]C'est une grande majorité a savoir a peu près 1200 habitants sur 2600..[/citation]rnPour moi, 1200 sur 2600, ce n'est pas une grande majorité, c'est même pas la moitié !

Par **demorgan**, le **16/04/2014 à 18:08**

Bonjour,rnUn arrêté a certainement été pris. La contestation doit être portée devant le tribunal administratif(Montpellier pour l'Herault), dans les deux mois de son affichage ou de sa publication (délai éventuellement prolongé par l'exercice d'un recours gracieux). rnIl faut justifier d'un intérêt pour agir et indiquer en quoi cet arrêté vous parait entaché d'illégalité.rnPour plus de précisions sur la présentation de la requête au tribunal administratif cf. p. ex:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2026.xhtml>

Par **cris34**, le **16/04/2014 à 20:57**

Lag0: 1200 sur 2600 n'est certes pas la majorité sauf si on déduit des 2600 habitants

lesvmineurs de moins de 18 ans qui n'ont pas le droit de vote..

Par **cris34**, le **16/04/2014** à **20:58**

Demorgan merci pour ton lien qui me sera utilernEffectivement l'arrêter municipal a été afficher et j'en ai fais la copie pour pouvoir faire mes démarches auprès du juge administratif